

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue mardi le 14 juin 1966 à 7.30 heures du soir, à l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095, Chemin Royal et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, md., MM. les échevins Eloi St-Germain, Albert Hamel, Timothée Martel, Alexis Bérubé, — — — — — formant quorum sous la présidence du Dr Pierre Roy, m.d., maire de la Cité.

Deuxième lecture du règlement numéro 469:-

7035. Il est proposé par l'échevin Eloi St-Germain, appuyé par l'échevin Albert Hamel et unanimement résolu que le règlement numéro 469 amendant le plan directeur de la Cité de Giffard afin d'agrandir la zone Hc-9 diminuant ainsi la zone HB-5 (nord de la rue Arthur-Grenier), soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 469

ATTENDU que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449 et 461 de la Cité de Giffard.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

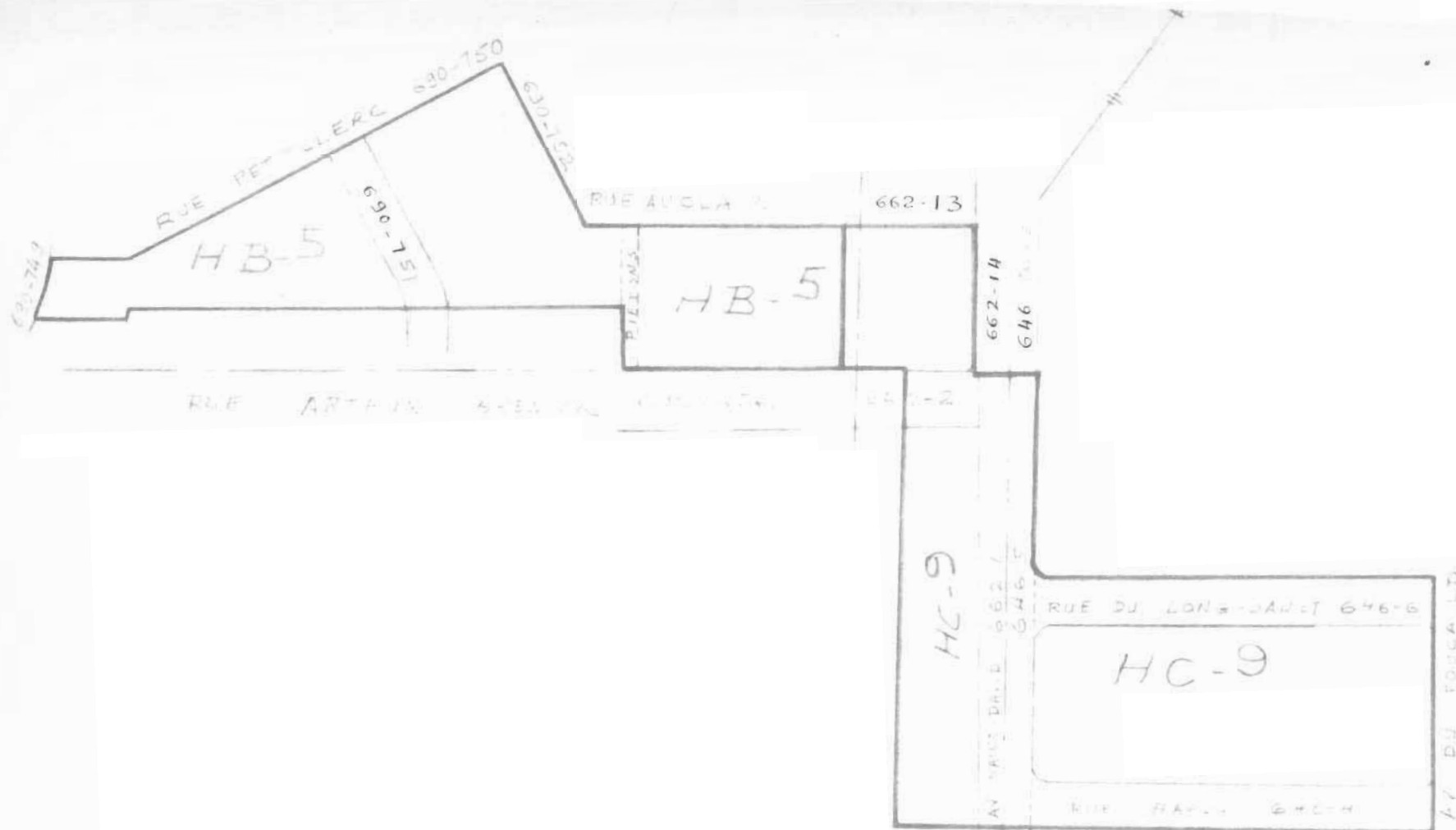
1o. L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour la zone HB-5, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 (tel qu'amendé par le règlement numéro 425) concernant telle zone, par un plan en date du 6 juin 1966 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le Maire et le greffier pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement. La zone HB-5 est donc rétrécie alors que la zone HC-9 est agrandie de ce fait.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 14ième jour de juin 1966.


GREFFIER


MAIRE



CITÉ DE GIFFARD

Pierre Roy MAIRE
J. J. J. J. GREFFIER

ZONES HB-5 et HC-9
 CITE DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC

GIFFARD, 6 JUIN 1962

ETIENNE BLOIN
 ARPENTEUR-GOMETRE

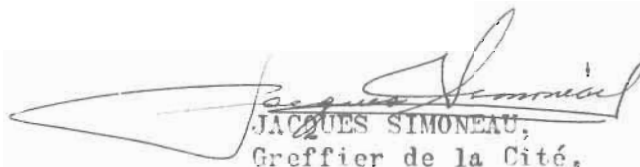
ECHELLE : 1" = 200' M.A.

Minutier 1000

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public au verso mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 7 juillet 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 7 juillet 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9^e jour du mois d'août 1966.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

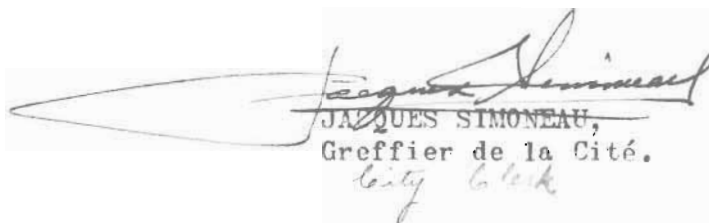
Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is given by the undersigned, Jacques Simoneau, clerk of The City of Giffard, that the Council of the said city has adopted in first reading at a meeting held July 4, 1966 and in second reading on July 12, 1966, BY-LAW No. 470, relative to the membership of the Recreational Commission.

Cognizance of this by-law may be had at the office of the undersigned.

This by-law will come into force, according to law, on the day it is published.

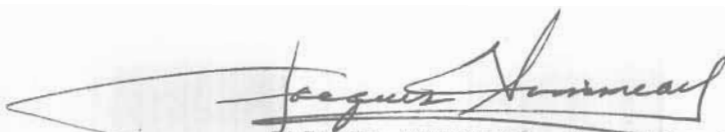
Given at the City of Giffard, this 14th day of July, 1966.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 18 juillet 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 19 juillet 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois d'août 1966.


JACQUES SIMONEAU, Greffier de la Cité.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS-PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD, situés dans les zones Hb-5 et Hc-9.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 31 mai 1966 et en deuxième et dernière lecture, le 14 juin 1966, le REGLEMENT NUMERO 469 amendant le règlement de zonage numéro 228 et le plan directeur pour rétrécir la zone Hb-5 située au nord de la rue Arthur-Grenier, et pour agrandir la zone Hc-9 située à l'est et à l'ouest de l'avenue St-David (nord du boul. Hawey).

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 4 juillet 1966, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, le règlement numéro 469 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 469 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

FAIT et signé à Giffard, ce 5e jour du mois de juillet 1966.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Notice to electors owners of taxable properties
of the City of Giffard, situated in Zones Hb-5 and Hc-9.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Jacques Simoneau, Clerk of the City of Giffard, that the Council of the said City adopted in first reading at a meeting held on May 31st 1966, and in second and last reading on June 14th 1966, + By-Law 228 and the master plan to limit Zone Hb-5 situated to the north of Arthur Grenier Street, and to enlarge Zone Hc-9 situated to the east and west of Saint David Avenue (north of Hawey Blvd.)

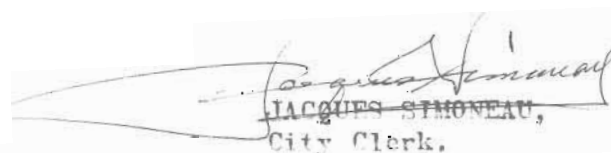
THAT the said by-law was submitted at a public meeting of electors-owners on July 4th 1966 and as no elector asked that the said by-law be submitted to the electors-owners of taxable properties, By-Law 469 is deemed to have been approved by the electors-owners.

Interested parties may take cognizance of said By-Law 469 at the office of the undersigned.

This law will come into effect on the day of publication.

Given and signed at Giffard this 5th day of July 1966.

+ By-Law 469 amending.


JACQUES SIMONEAU,
City Clerk.